

CONFIDENTIEL

SERVICE DE L'ETAT-MAJOR GENERAL
Section des Renseignements

3.10.67

130

Conditions d'ordre militaire
préalables à la signature par la Suisse
d'un traité de non-dissémination et de non-prolifération
des armes nucléaires

1. Généralités

Ce document expose les conditions qui devraient être liées à la signature d'un traité de non-dissémination et de non-prolifération des armes nucléaires, en vue de sauvegarder les intérêts militaires suisses.

Certaines de ces conditions consistent en la fourniture par les puissances nucléaires d'informations relatives aux effets des armes nucléaires et à la protection contre ces armes. Il est évident que ces informations relatives à la protection sont d'une grande importance : la supériorité des grandes puissances nucléaires ne dépend en effet pas seulement de la possession des armes nucléaires. Elle est également fonction des moyens de protection éprouvés qu'elles peuvent réaliser en se basant sur les résultats des essais effectués.

2. Principes de base

Les conditions d'ordre militaire préalables à la signature par la Suisse d'un traité de non-dissémination et de non-prolifération d'armes nucléaires peuvent être résumées en deux principes de base.

2.1. La Suisse doit se réserver le droit de poursuivre l'étude de la fabrication et de la doctrine d'engagement des armes nucléaires.

Justification :

Il n'est possible d'élaborer des mesures de protection contre les armes nucléaires judicieuses et serrant de près la réalité que si l'on possède des connaissances étendues sur le fonctionnement technique desdites armes, sur leurs effets sur les objectifs ainsi que sur leur doctrine d'engagement.

Si la Suisse renonce à la fabrication d'armes nucléaires, elle doit pouvoir, en vue de mettre au point les mesures de protection adéquates, poursuivre les études dans les domaines mentionnés de la même manière que si elle n'avait pas l'intention d'y renoncer.

2.2. Les puissances nucléaires doivent mettre à la disposition de la Suisse toutes les informations sur :

- a) leurs connaissances, mises à jour, relatives
 - à tous les effets des armes nucléaires, avec les caractéristiques techniques correspondantes ("free field effects") et
 - aux mesures de protection possibles contre les armes nucléaires,

b) les développements ultérieurs de ces connaissances.Justification :

En signant un traité de non-dissémination et de non-prolifération, la Suisse renonce à la possibilité d'acquérir ou de fabriquer elle-même des armes nucléaires et de soumettre ces dernières à des essais, par exemple souterrains. Elle renonce alors aussi, pendant la durée de validité du traité, à la possibilité d'acquérir des connaissances indispensables à l'élaboration d'un certain nombre de mesures de protection et qu'aujourd'hui, les puissances nucléaires maintiennent secrètes.

Il s'agit par exemple des effets électromagnétiques. Ils pourraient provoquer, notamment, l'interruption de la fourniture d'énergie électrique et la mise hors service des installations de transmission. Ainsi des autorités civiles ou des EM, quoique protégés dans des abris souterrains, pourraient être coupés du monde extérieur et hors d'état d'accomplir leur mission.

Il s'agit donc de connaissances d'une importance décisive pour la réalisation de mesures de protection propres à rendre possible la survie ainsi que l'exercice du pouvoir civil et du commandement militaire après une attaque nucléaire.

3. Énumération détaillée des informations à recevoir

3.1. Nos connaissances actuelles des effets des armes nucléaires et des mesures de protection contre ces armes sont, par la force des choses, lacuneuses. Il n'est donc pas exclu que, dans ces deux domaines, nous ignorions des faits essentiels.

De plus, on peut s'attendre à ce que des besoins d'informations, ignorés à l'heure actuelle, résultent de l'activité de la commission d'études des questions stratégiques, récemment créée, ou de celle du Bureau AC de la Section des opérations du S EMG, qui débutera en janvier 1968.

En tout état de cause, on peut s'attendre à ce que ces besoins évoluent pour des causes diverses.

Il paraît donc judicieux de renoncer à une énumération détaillée des points sur lesquels nous désirons recevoir des informations et de nous contenter d'une énumération très générale, par exemple celle du chiffre 2.2.

C'est cette manière de faire qui devrait nous permettre de recevoir les informations les plus complètes, même sur des phénomènes que nous ignorons à l'heure actuelle.

Toutefois, les points qui nous apparaissent maintenant les plus importants sont les suivants. Ils touchent les domaines :

- des effets des armes,
- de leur engagement,
- de la protection contre leurs effets et du traitement des dommages,
- de leur fonctionnement.

3.2. Effets

- Généralement : effets réels (et non données d'exercices) des armes nucléaires pour les divers agents (pression, chaleur, rayonnement) et les diverses localisations du point d'explosion (haut, bas, souterrain, sous l'eau).
- Effets particuliers d'explosions à grande altitude, en particulier dans la ionosphère (notamment : courants terrestres compensateurs).
- Effets d'explosions nucléaires sur l'atmosphère et la ionosphère, notamment : modifications de leurs propriétés dans le domaine de la propagation des ondes électromagnétiques.
- Effets du champ électromagnétique perturbateur (effet Electro-magnetic-puls) et du rayonnement radioactif sur les installations militaires, notamment sur les installations de transmission (appareils de trm et câbles).
- Effets des retombées radioactives (incorporation, effets génétiques, effets à long terme).
- Caractéristiques d'emploi et effets d'explosions souterraines d'armes nucléaires spéciales (par exemple : "Bleistiftbombe") (profondeur de pénétration, effet sismique, dimension du cratère).

3.3. Engagement

- Doctrines d'engagement et tendances d'évolution de cette doctrine (notamment : problème de l'engagement de peu d'armes de grand calibre ou de beaucoup d'armes de petit calibre à effets localisés).
- Précisions de l'engagement des vecteurs modernes (grandeur de la dispersion).

3.4. Protection et traitement

- Généralement : mesures de protection et de défense contre les effets des armes nucléaires (également au profit de la population civile).
- Protection contre le rayonnement radioactif (thérapie, prophylaxie, superposition de différents dommages, effets d'écran).
- Résultats d'essais de matériels de protection individuelle et collective (tenue protectrice, masque à gaz, lunette protectrice, véhicule blindé, abri, filtre ... etc)
- Construction et fonctionnement des appareils auxiliaires destinés à la détermination des paramètres des explosions nucléaires et à celle de leurs effets (dosimètres, débimètres, appareil de localisation du point d'explosion, ... etc).

3.5. Fonctionnement

- Données scientifiques sur les phénomènes de la fission et de la fusion.
 - Tendances de développement dans la construction des armes.
-